CONDUIRE AU CANADA
LE GUIDE PRATIQUE

VOYAGERAUCANADA.COM

Voyager AU Canada

SOMMAIRE

QUELQUES INFORMATIONS DE BASE 03
PERMIS DE CONDUIRE 04
2 DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À L'EUROPE 04
LIMITATION DE VITESSE 05
LES FEUX DE CIRCULATION 06
1- Feu vert clignotant 06
2- Flèche verte 07
3- Feu clignotant orange ou rouge 07
4- Virage à droite au feu rouge 07
SIGNALISATION ROUTIÈRE 08
1- Sens unique 08
2- Direction obligatoire 08
3- Indications routières 09
4- Sorties d'autoroute 09
5- Traversée d'animaux 10
AUTOBUS SCOLAIRE 10
AUTRES PARTICULARITÉS 11
1- Intersections avec 4 stops 11
2- Voies réservées 11
3- Les rues en ville 12
L'ÉTAT DES ROUTES 13
LES AUTOROUTES 14
1- Les autoroutes sont gratuites sauf... 14
2- Dépassement sur les autoroutes 14
3- Corridor de sécurité 15
4- Radars 15
PRIX DE L'ESSENCE 16
STATIONNEMENT 17
PETIT APARTÉ SUR LES CAMPING-CARS 18
RÈGLEMENTATION ENFANTS 19
QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? 21
LA CONDUITE EN HIVER 21

Quelques informations de base

LE PRIX DE L'ESSENCE EST AU LITRE

1,60 $ / litre Ordinaire

1,80 $ / litre Extra 89

1,90 $ / litre Suprême

© voyageraucanada.com

Permis de conduire

Vous n'avez pas besoin de permis de conduire international si votre permis de conduire d'origine est rédigé en français ou en anglais.

Pour toutes les autres langues, le permis international est obligatoire et vient en complément de votre permis d'origine.

Le permis international est simplement une traduction de votre permis local et il n'est pas valable s'il n'est pas accompagné du permis de conduire de votre pays.

Deux différences par rapport à l'Europe

1. Il n'y a pas de priorité à droite.

2. Quand on tourne à gauche à une intersection et qu'on est face à une autre voiture qui tourne à gauche également, il faut tourner **devant la voiture**, pas derrière comme c'est le cas en Europe.

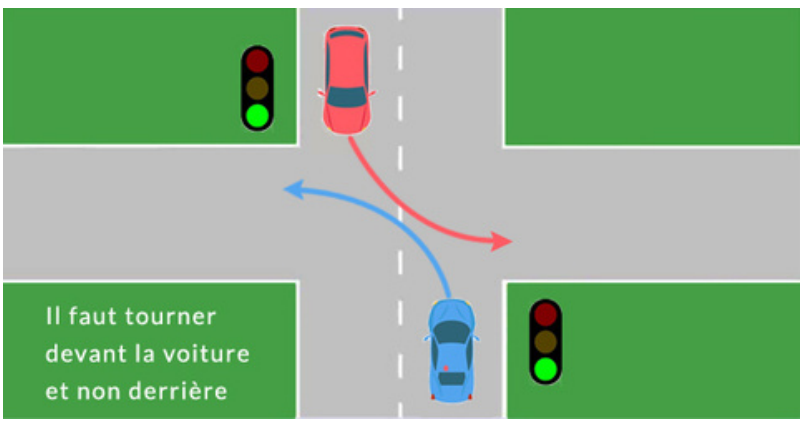

© voyageraucanada.com

Limitation de vitesse

La limitation de vitesse est affichée en km/h et varie le plus souvent entre 30 km/h et 100 km/h (ou 110 km/h selon la province). Soyez attentif à la signalisation routière !

Voici les plus courantes :

- **En ville** : **50 km/h**
- **Routes secondaires** : **90 km/h**
- **Autoroutes** : **100 km/h** maximum et **60 km/h** minimum
- **Zones scolaires** : **30 km/h**

Dans les faits, vous verrez que certains automobilistes roulent à une moyenne de 110 à 120 km/h sur les autoroutes. Cela peut être toléré par la police, mais ce n'est pas garanti.

Alors, attention aux excès de vitesse car le montant des contraventions est salé ! Et soyez particulièrement attentif aux zones de travaux routiers et aux zones scolaires car les amendes peuvent être doublées dans ces secteurs…

De toute façon, vous êtes en vacances, alors prenez votre temps ;-)

© voyageraucanada.com

Les feux de circulation

Tout d'abord, les feux de circulation (appelés lumières au Québec) se situent de l'autre côté des carrefours et sont souvent placés en hauteur pour plus de visibilité.

Il faut donc s'arrêter bien avant le feu et non au pied du feu.

Sinon, ça voudrait dire que vous avez déjà traversé le carrefour. Ce qui n'est évidemment pas une bonne idée… Il y a généralement un marquage au sol qui indique à quelle limite s'arrêter.

Voyons les p'tites particularités à présent...

1 Feu vert clignotant

C'est souvent utilisé et très utile pour tourner à gauche de manière sécuritaire lorsque les rues sont larges et très passantes

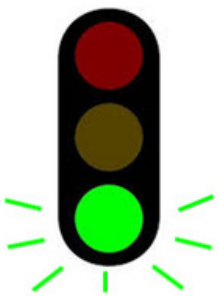

Le feu vert clignotant vous indique que vous avez la priorité sur tous les véhicules qui viennent des autres directions, et notamment en sens inverse. Quand le feu clignote vert pour vous, le feu est rouge pour les autres.

© voyageraucanada.com

2 Flèche verte

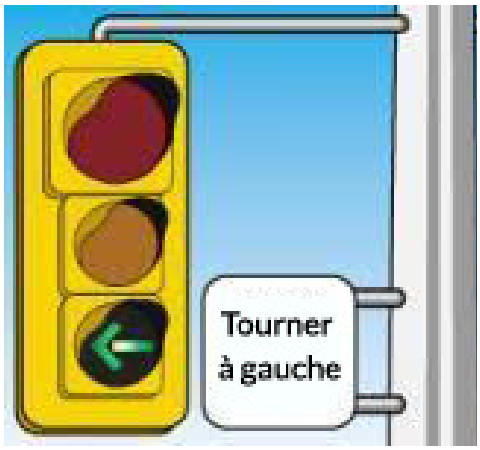

La flèche verte vous autorise à aller uniquement dans le sens que la flèche indique.

Par exemple, vous voulez tourner à droite, mais la flèche verte indique la direction tout droit.

Vous ne pouvez aller que tout droit tant que la flèche verte ne devient pas un feu vert régulier.

C'est un feu qui est souvent utilisé au Québec. Il peut être fixe ou clignotant (et donc prioritaire dans ce cas).

3 Feu clignotant orange ou rouge

Il faut se comporter avec ce type de feu comme avec un stop. Marquez un arrêt complet, vérifiez qu'aucun véhicule n'arrive à droite ou à gauche et reprenez votre route.

4 Virage à droite au feu rouge

Au Canada, vous avez le droit de tourner à droite lorsque le feu est rouge sauf s'il y a un panneau d'interdiction.

Il suffit de marquer un arrêt complet, de vérifier qu'aucun véhicule n'arrive de votre gauche et de tourner à droite en laissant toujours la priorité aux piétons.

Cette pratique n'est pas obligatoire. Si vous préférez attendre que le feu passe au vert pour tourner, vous pouvez ! Alors, soyez courtois en respectant aussi la décision du véhicule qui vous précède ;-)

Au Québec, beaucoup de villes interdisent le virage à droite, regardez bien les panneaux ! Et c'est interdit sur toute l'île de Montréal !

© voyageraucanada.com

Signalisation routière

1 Sens unique

Il y a beaucoup de rues à sens unique dans les grandes villes au Canada. Elles sont signalisées par un panneau avec une flèche qui indique le sens de la rue, plutôt qu'un panneau de sens interdit.

2 Obligation d'aller tout droit, à droite, à gauche...

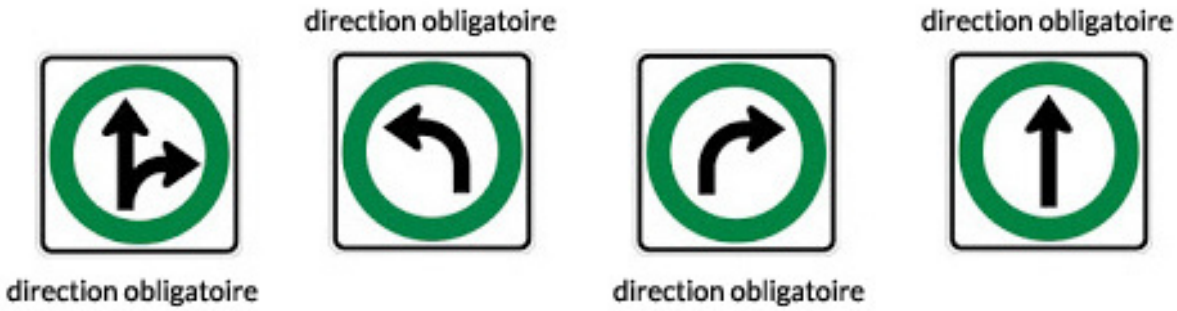

Ces panneaux sont très présents en ville. Vous ne pouvez aller que dans la ou les directions indiquées par le panneau.

Par exemple, si le panneau représente une flèche qui indique le sens tout droit uniquement, il vous est interdit de tourner à droite et à gauche.

Ce genre de panneau existe pour tous les cas de figure : pour aller tout droit + à droite, pour aller à gauche uniquement, pour aller à gauche + à droite, etc...

© voyageraucanada.com

3 Indications routières

Nos panneaux routiers font référence à des numéros de route (138 Ouest, 15 Nord…) plutôt qu'à des directions (direction Québec, Ottawa…).

Par exemple, si vous voulez rejoindre la ville de Québec en partant de Montréal, il faudra suivre les indications « autoroute 40 Est » ou « 20 Est » plutôt que « direction Québec ».

C'est partout le même système que vous rouliez sur une autoroute ou sur une route secondaire.

4 Sorties d'autoroute

Au Canada, les numéros de sorties d'autoroute sont basés sur la distance, ce qui permet de connaître le nombre de km entre chaque sortie.

C'est pour cette raison que les numéros ne se suivent pas, à part si la sortie suivante est à 1 km seulement.

Pour vous donner un exemple, si votre numéro de sortie est le 125 et que vous devez vous rendre à la sortie 150, il vous reste 25 km à parcourir.

© voyageraucanada.com

5 Traversée d'animaux

Lorsque vous croisez un panneau qui indique une zone de traversée d'orignal, de chevreuil, de tortue (oui, oui, ça existe chez nous !) ou autre animal, ralentissez !

Et soyez particulièrement vigilant si vous roulez tôt le matin ou en soirée.

Les animaux ne sont pas que sur les panneaux ;-)

Autobus scolaire

Il est **formellement interdit** de dépasser ou de croiser un autobus scolaire qui est à l'arrêt avec ses panneaux « stop » ou « arrêt » déployés et ses lumières rouges qui clignotent.

Vous devez **vous arrêter immédiatement** et complètement à une **distance de 5m minimum de l'autobus**, que vous soyez face au bus ou en arrière du bus.

Cela permet aux enfants de traverser la route de manière sécuritaire.

Vous pouvez repartir lorsque les panneaux d'arrêt sont rentrés et que les lumières clignotantes rouges sont éteintes.

Les autobus scolaires sont reconnaissables par leur couleur **orange**.

© voyageraucanada.com

Autres particularités

1 Intersection avec 4 stops (appelés arrêts au Québec)

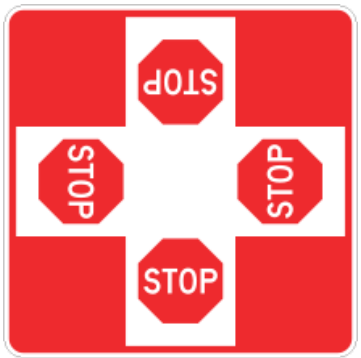

Vous verrez qu'il y a peu de rond-points au Canada, mais qu'en revanche, il y a beaucoup d'intersections avec 4 arrêts.

Comment faire ?

C'est très simple : c'est le **1er arrivé** qui repart ! Et ainsi de suite par ordre d'arrivée.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de priorité à droite chez nous. Si vous êtes plusieurs véhicules à vous être arrêtés en même temps, faites un signe de la main pour indiquer votre intention (de laisser passer un autre véhicule par exemple).

Dans tous les cas, gardez toujours un contact visuel avec les autres conducteurs et engagez-vous lentement dans le carrefour quand c'est à votre tour.

2 Voies réservées

Les voies réservées sont des voies qui peuvent être **utilisées uniquement par les autobus, les taxis, pour le covoiturage et parfois pour les voitures électriques**. On en trouve aussi bien en ville que sur certaines sections d'autoroutes aux abords des métropoles

Par **exemple, sur ce panneau**, il faut comprendre que la voie de gauche est réservée aux bus, taxis, véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules qui transportent 2 personnes ou plus. Et que ça s'applique dans la tranche horaire de 15h à 19h, du lundi au vendredi.

© voyageraucanada.com

3 Les rues en ville

Dans les villes au Canada, les rues sont majoritairement larges et quadrillées.

Tout est à angle droit (ou presque), il est donc facile de se repérer. Les noms des rues sont indiqués sur des panneaux aux intersections et sont placés dans le sens de la rue concernée.

Aussi, la majorité des grandes villes canadiennes sont divisées en Est et Ouest avec une rue qui sert d'axe de division. Les numéros croissent dans les 2 directions à partir de cette rue ou boulevard.

Alors, lorsque vous devez vous rendre au 1 350 de la rue Ste-Catherine à Montréal, vérifiez bien si c'est au 1 350 Est ou au 1 350 Ouest que vous devez aller !

© voyageraucanada.com

L'état des routes

Bon, l'état des routes n'est pas toujours très bon sur le réseau routier canadien.

Et certaines régions ont carrément des panneaux permanents pour signaler des zones de nids-de-poule.

Évidemment, l'hiver abîme beaucoup les routes. Routes qui sont gratuites (à part quelques rares exceptions) et il faudrait un budget phénoménal pour avoir un réseau parfait en tout temps, le territoire est immense…

Mais, rassurez-vous, pour sa grande majorité, l'état des routes est bon, vous n'aurez pas besoin d'un 4x4 pour votre road trip ;-)

Par contre, à la belle saison, les zones de travaux routiers (et leurs innombrables cônes orange !) fleurissent un peu partout au pays pour réparer les dégâts causés par l'hiver et entretenir le réseau.

On dit d'ailleurs à la blague qu'au Canada, il y a 2 saisons : l'hiver et la construction…

Alors, soyez patient en cas de ralentissements, vous êtes en vacances !

© voyageraucanada.com

Les autoroutes

1 Les autoroutes sont gratuites au Canada à part quelques rares exceptions

- **A25,** pont à péage électronique entre Laval et l'île de Montréal
- **A30 Express**, région de Montréal
- **Autoroutes 412 et 407** au nord de Toronto

Le mieux est d'éviter de prendre ces autoroutes car le système de péage est électronique (pas de poste de péage à part pour l'A30 Express).

La facture sera envoyée à la compagnie à qui vous avez loué votre véhicule. Elle débitera votre carte de crédit pour le montant facturé en y ajoutant très souvent des frais administratifs en plus…

2 Dépassement sur les autoroutes

Selon le code de la route, vous devez doubler par la gauche. Mais sur les autoroutes, il arrive régulièrement qu'on se fasse dépasser par la droite, soyez vigilant !

© voyageraucanada.com

3 Corridor de sécurité

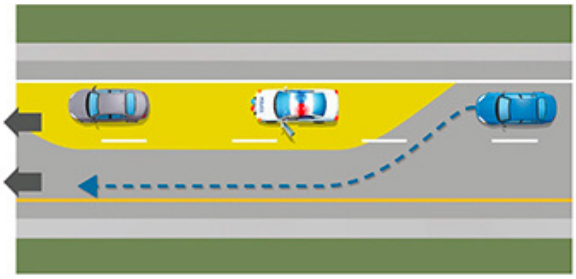

Vous devez respecter un corridor de sécurité lorsqu'un véhicule d'urgence, un véhicule de surveillance ou une dépanneuse est immobilisée avec ses gyrophares ou ses feux clignotants

Il faut ralentir et changer de voie si c'est possible, c'est-à-dire s'il existe une autre voie de circulation dans le même sens que vous et si le changement de voie est sécuritaire.

Sinon, il faut au minimum vous éloigner le plus possible du véhicule immobilisé tout en restant dans votre voie de circulation.

4 Radars

Il existe des radars photos (fixes ou mobiles) mais ils ne sont pas très nombreux.

Le plus courant est que la police se place à des endroits stratégiques pour vérifier la vitesse des automobilistes, et elle procède à l'arrestation immédiate du véhicule en infraction le cas échéant.

Encore une fois, les amendes sont salées, attention aux excès de vitesse !

© voyageraucanada.com

Prix de l'essence

Le prix de l'essence reste moins cher au Canada qu'en Europe ! Mais comme partout, il a beaucoup augmenté en peu de temps.

Il est actuellement de **1,60 $ à 1,90 $ le litre en moyenne au Québec**, par exemple.

Pour connaître le prix de l'essence dans la province qui vous intéresse, consultez le [site web des ressources naturelles du Canada](#).

La grande majorité des voitures au Canada fonctionnent à l'essence et non au diesel. Vous verrez d'ailleurs qu'aux pompes à essence, il y a rarement du diesel.

Vous aurez plutôt le choix entre **3 sortes d'essence : ordinaire, super ou extra**.

L'ordinaire fait très bien l'affaire et c'est la moins chère ;-)

© voyageraucanada.com

Stationnement

Vaste sujet que le stationnement... Vous risquez d'être surpris au début car les **panneaux de stationnement peuvent être complexes à déchiffrer** surtout lorsqu'il y en a plusieurs dédiés à un même bout de trottoir... Il faudrait déjà un guide complet juste pour le stationnement à Montréal :-)

Mon meilleur conseil ?

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir le droit de stationner à un endroit, repartez et garez vous ailleurs !

Les contraventions peuvent être très chères....

Je vous donne tout de même **quelques exemples** :

- Il est interdit de stationner à moins de 3m d'une borne à incendie
- Il est interdit de stationner dans le sens contraire de la circulation
- Les parcmètres sont souvent gratuits le dimanche, ou en tout cas, le dimanche matin
- Les heures de stationnement autorisé varient selon les jours. Par exemple, ce n'est pas parce qu'il y a un parcmètre que vous avez le droit de vous garer. Il peut quand même y avoir une interdiction de stationner entre 17h et 19h du lundi au vendredi par exemple
- Certaines zones sont réservées aux détenteurs d'un permis de résidents. Des flèches indiquent le début et la fin de la zone concernée. S'il n'y a pas de flèche, c'est toute la rue qui est en zone résidente.

© voyageraucanada.com

Petit aparté sur les camping-cars

Si vous voyagez en camping-car, vous ne pourrez pas stationner où bon vous semble.

Par exemple, certaines grandes villes comme Montréal vous permettent de circuler, mais pas de vous stationner dans les rues de la ville.

Renseignez-vous auprès de votre loueur !

© voyageraucanada.com

Règlementation enfants

Chaque province et territoire peut avoir ses propres restrictions en matière d'âge, de taille et de poids. Renseignez-vous auprès du loueur de votre véhicule de location ou auprès du service gouvernemental de la province que vous allez visiter.

Voici à titre d'exemple la règlementation au Québec :

Depuis avril 2019, le code de la sécurité routière exige que les enfants soient installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans.

© voyageraucanada.com

Règlementation enfants (suite)

Même s'il répond à l'un de ces 2 critères, l'enfant **doit continuer à utiliser un siège** d'appoint s'il n'est pas assez grand et que ses jambes ne sont pas assez longues pour qu'il puisse plier les genoux sur le rebord de la banquette.

Aussi, lorsque la ceinture de sécurité est attachée, assurez-vous que la ceinture passe au milieu de l'épaule (sur la clavicule) et sur les hanches. Elle ne doit pas s'appuyer près du cou, ni sur le ventre.

Dans tous les cas, il est recommandé d'asseoir **tout enfant de 12 ans ou moins** sur la banquette arrière du véhicule.

Infos sur les sièges autos (au Québec toujours) :

De la naissance jusqu'à 10 kg
Il faut utiliser un siège bébé orienté vers l'arrière.

Enfant âgé d'au moins 2 ans, pesant de 10 à 18 kg et qui tient debout tout seul
Il faut utiliser un siège bébé orienté vers l'avant.

Enfant de 18 kg ou plus
Vous pouvez passer au siège d'appoint.

NB : Si vous voulez apporter votre propre siège enfant, il devra répondre aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), et être approprié à la taille, au poids et à l'âge de votre enfant selon le règlement en vigueur dans la province visitée.

© voyageraucanada.com

Que faire en cas d'accident ?

S'il y a des blessés ou que la situation est dangereuse, **appelez le 911**

C'est le **numéro d'urgence valable partout au Canada**.

Le répartiteur vous enverra alors la police, l'ambulance ou les pompiers selon vos besoins.

- Demandez un rapport de police
- Faites un constat avec le ou les autres véhicules impliqués
- Prenez des photos et notez le nom des autres personnes impliquées
- Prévenez la compagnie à qui vous avez loué le véhicule

La conduite en hiver

L'hiver est une belle période pour voyager au Canada, mais ce n'est pas une saison favorable pour visiter le pays en formule road trip. En hiver, il faut limiter au maximum vos déplacements.

Vous voilà fin prêt à présent !

Il ne vous reste plus qu'à partir à l'aventure sur les routes de notre beau pays...

Bonnes vacances 👋

© voyageraucanada.com

Voyager AU Canada

Droits d'auteur

Vous êtes libre de partager ce document avec toutes les personnes de votre choix, et surtout à vos connaissances et amis qui planifient un road trip au Québec ou ailleurs au Canada.

Vous pouvez utiliser ce document comme bon vous semble, à condition de toujours citer **Stéphane Morvan** comme l'auteur de ce document, et de mettre un lien vers le blog voyageraucanada.com

Merci à vous, c'est important 😊

Nous vous souhaitons le plus beau des voyages dans notre pays merveilleux !

© Droits réservés 2024 - Ce document est protégé par les droits d'auteur